

BUT

Le statut de membre à vie peut être remis à un membre qui a apporté une contribution exceptionnelle au bien-être des membres du Syndicat des employées et employés nationaux.

CRITÈRES

1. La personne mise en candidature pour le statut de membre à vie doit être membre et avoir rendu des services exceptionnels et apporte une contribution particulière au bien-être des membres du Syndicat des employées et employés nationaux, à différents niveaux de l'organisation, pendant six années, consécutives ou non.
2. L'expression « contribution particulière » s'entend d'un service notoire ou de haut calibre, rendu pendant une certaine période; dans tous les cas, le service doit avoir été rendu à tout autre niveau de l'organisation que celui de la section locale dont la candidate ou le candidat est membre.
3. Le membre mis en candidature après avoir été mis à pied ou pendant qu'il est en congé sans solde adroit au statut de « postulant ».

PROCESSUS

1. Les mises en candidature pour le statut de membre à vie sont faites par l'Exécutif d'une section locale ou par l'Exécutif national du Syndicat des employées et employés nationaux.
2. Toutes les candidatures au titre du statut de membre à vie doivent être adressées au comité permanent d'Éducation, récompenses et prix de l'Exécutif national. Le comité permanent doit étudier toutes les candidatures et faire parvenir les recommandations qu'il jugera utiles à l'Exécutif national.
3. Toute décision sur la remise du statut de membre à vie doit, en toutes circonstances, être prise à la suite d'un vote à scrutin secret de l'Exécutif national, à la majorité des deux tiers, au cours d'une réunion ordinaire de cet Exécutif, ou par décision du Congrès du Syndicat des employées et employés nationaux.
4. L'Exécutif national ne peut accorder le statut de membre à vie à plus de trois personnes dans une même année.

5. Le statut de membre à vie peut être retiré pour tout acte jugé préjudiciable au bon fonctionnement et au bien-être de l'organisation.
6. Le retrait du statut de membre requiert la majorité des deux tiers des votes, exprimés à scrutin secret, de l'Exécutif national, au cours d'une réunion ordinaire de cet Exécutif.

PRIX

Le prix consistera d'un certificat convenablement encadré ainsi qu'un cadeau (en guise de remerciement) ne dépassant pas 500 \$.

PRÉSENTATION

Le statut de membre à vie sera présenté par la présidente ou le président du Syndicat des employées et employés nationaux (ou une personne désignée) lors du congrès.

Une annonce convenable sera placée sur le site Web du SEN.

Modifié en août 2011